

DÉPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE

COMMUNE
DE
MARSAC-SUR-DON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBÉRATIONS
CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE
DU 28 NOVEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-huit novembre à vingt heures, le Conseil municipal de la commune de MARSAC-SUR-DON s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Hervé de TROGOFF, Maire de MARSAC-SUR-DON.

DATE DE CONVOCATION : 21/11/2025

NOMBRE DE CONSEILLERS : EN EXERCICE : 19
PRÉSENTS : 12
REPRÉSENTÉS : 5
ABSENTS : 2
VOTANTS : 17

PRÉSENTS : M. de TROGOFF Hervé, Maire, Mme BOURDEAU Odile, M. COUROUSSÉ Gilles, Mme FIOT Nathalie, M. GAIGEARD Dominique, Mme HEUZE Jacqueline, Mme PINSON-LERAY Géraldine, M. POUPARD Dominique, M. ROUILLON Gérard, Mme SALMON Karen, M. TISSOT Yves, M. VICET Régis,

EXCUSÉS : M. CARCOUET Fabien (*pouvoir à M. COUROUSSE Gilles*), Mme DELORME Julie (*pouvoir à M. POUPARD Dominique*), M. LE CALOCH Christian (*pouvoir à M. GAIGEARD Dominique*), M. JACQMIN Philippe (*pouvoir à Mme BOURDEAU Odile*), Mme WEILAND Coralie (*pouvoir à Mme SALMON Karen*)

ABSENTS : Mme MONNIER Sarah, Mme TEMPLE Aurélie

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. POUPARD Dominique

2025_46 – Renouvellement de la convention pluriannuelle d'objectifs avec l'association La Ruche

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 relatif aux conventions pluriannuelles d'objectifs ;

Vu la convention pluriannuelle d'objectifs signée le 1er juillet 2021 entre la Commune de Marsac-sur-Don et l'association « La Ruche » ;

Vu l'avenant n°1 en date du 28 mars 2024 ajustant la participation communale à 40 % du coût de revient du repas à compter de l'année scolaire 2023-2024 ;

Considérant que cette convention, conclue pour la période du 1er septembre 2021 au 31 août 2025, arrive à échéance ;

Considérant la nécessité de poursuivre le partenariat entre la Commune et l'association pour garantir le fonctionnement du restaurant scolaire accueillant les enfants des écoles publiques et privées de la commune ;

Considérant la volonté partagée de reconduire ce cadre de ~~coopération, tout en~~ maintenant le principe d'une participation communale proportionnelle au coût réel du repas ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- **D'APPROUVER** le renouvellement de la convention pluriannuelle d'objectifs entre la Commune de Marsac-sur-Don et l'association « La Ruche », pour une durée de quatre ans, du 1er septembre 2025 au 31 août 2029 ;
- **DE MAINTENIR** la participation financière de la Commune à hauteur de 40 % du coût de revient du repas, ce taux pouvant être révisé chaque année par délibération du Conseil municipal, sur proposition conjointe de la Commune et de l'association ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tous les documents afférents à cette affaire ;
- **DE PRÉCISER** que la participation financière sera versée sur présentation d'un état mensuel du nombre de repas servis, conformément aux modalités fixées par la convention.

Vote
Nombre de voix exprimé :
Pour : 17
Contre : 0
Abstention : 0

Extrait certifié conforme,

Fait à MARSAC-SUR-DON, le 2 décembre 2025

Le Maire,
Hervé de TROGOFF




Le Secrétaire de séance,
Dominique POUPARD



Le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication sous forme électronique et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département ou à son délégué dans l'arrondissement.

Certifié exécutoire par le Maire, sous sa responsabilité, compte tenu de :

- la publication sur le site Internet de la Ville de Marsac-sur-Don le **- 3 DEC. 2025**
- la transmission au contrôle de légalité le **- 3 DEC. 2025**